

REGLEMENT DE CONCOURS

"LES OISEAUX D'EAU SOUS TOUTES LEURS FORMES"

GRAND PUBLIC



Article 1 – Objet du concours

L'EPTB Vilaine, organise un concours gratuit.

Le concours se déroule du 1er février 2022 au 31 octobre 2022.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la mise en valeur de l'Estuaire et des Marais de Vilaine, intégrés au réseau écologique européen « Natura 2000 ».

Le thème du concours est :

« Les Oiseaux d'eau sous toutes leurs formes ». Une invitation à la photographie, la sculpture, le dessin, la peinture et à tout autre support.

Le concours est ouvert à tous, exceptés aux artistes professionnels et les membres du jury. Toute personne mineure qui souhaiterait participer doit néanmoins justifier une autorisation parentale ou de son/sa tuteur.trice.

Article 2 – Thématique du concours

Les œuvres produites doivent valoriser les oiseaux d'eau qui fréquentent nos territoires de l'Estuaire et des Marais de Vilaine (en halte migratoire ou devenus sédentaires) et répondre aux différents critères énoncés dans l'article 4 du présent règlement. Le jury aura une attention particulière sur la façon dont le candidat va appréhender le sujet et innover quant au support choisi. En participant à ce concours, le candidat s'engage donc à ne porter atteinte ni aux milieux, ni aux espèces (éviter le dérangement).

Article 3 – Modalité de participation

Le bulletin d'inscription est téléchargeable depuis le site internet de l'EPTB Vilaine : www.eptb-vilaine.fr

Le bulletin complété et signé est à remettre par mail avant le 1er juin 2022 à : contact@eptb-vilaine.fr

Renseignez la mention : "Concours Oiseaux d'Eau 2022" en objet de l'envoi mail

Les oeuvres doivent être préférentiellement déposées au standard de l'EPTB Vilaine, à la Roche Bernard, entre le 1er et 31 octobre 2022, pendant les périodes d'ouverture au public: du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Un dépôt peut également s'effectuer sur rendez-vous, à Redon: contactez pour cela le 02 99 90 88 44.





Article 4 – Modalités techniques et critères de sélection

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule œuvre.

Cette œuvre doit répondre aux critères de sélection suivants :

- Respect du sujet : Les oiseaux d'eau qui fréquentent l'estuaire ou les marais de Vilaine. Se référer au site internet <http://eptb-vilaine.n2000.fr> pour d'éventuelles données géographiques ou techniques. La fantaisie, l'audace du choix de support ou de l'interprétation de la réalité, l'originalité de la prise de vue seront appréciés. La mixité des matériaux est recevable.
- Format de restitution : 60 cm/60cm maximum.
- Attribution d'un titre court qui invite à la poésie.
- Le candidat s'engage à réaliser son œuvre sans l'aide d'un professionnel. Il l'identifiera comme suit : Nom-Prénom ou Pseudonyme - Titre

Les œuvres ne respectant pas les 4 critères et les modalités techniques ne seront pas examinées par le jury.

Article 5 – Droits d'utilisation

Les participants garantissent qu'ils sont auteurs des œuvres produites et qu'ils autorisent la représentation gratuite de leur œuvre dans le cadre de ce concours.

L'auteur de l'œuvre sélectionnée lors du concours autorise l'EPTB Vilaine à la diffuser dans le cadre de la promotion du concours, sur le site internet de l'EPTB et le compte Facebook de l'EPTB.

L'auteur de l'œuvre sélectionnée lors du concours autorise l'EPTB Vilaine à valoriser son œuvre pour réaliser des expositions temporaires en 2023 dans le cadre des animations de la Journée Mondiale des Zones Humides, probablement dans des Médiathèques du territoire.

Les auteurs seront invités à récupérer leurs œuvres, au plus tard fin mars 2023 au bureau de l'EPTB Vilaine, à la Roche Bernard. L'EPTB Vilaine ne pourra pas garantir l'intégrité de l'œuvre malgré tous les soins qui seront prodigués.

Aucune utilisation commerciale ne sera faite des œuvres.

Article 6 – Recours

Le participant ne pourra pas aller à l'encontre de la décision du jury et/ou de l'organisateur du concours en cas d'élimination d'œuvres qualifiées d'irrecevables. L'organisateur du concours a le droit d'exclure les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.



Article 7 – Lauréats

Les œuvres seront examinées par un jury constitué par les organisateurs du concours début décembre 2022. 16 œuvres seront sélectionnées par le jury selon des critères établis à l'Article 4 du présent règlement. Ce nombre pourra être ajusté suivant le nombre de participants au concours, à la libre décision du jury. Les décisions seront sans appel.

Parmi les œuvres sélectionnées, 4 seront mises à l'honneur selon 2 catégories : adulte et jeunesse (moins de 16 ans), avec deux prix pour chaque catégorie :

- « Sur le vif » pour le réalisme du mouvement, de l'instant piégé
- « Fantaisie » pour l'imaginaire ou la grande originalité de l'œuvre (originalité du type de support, créativité, type de matériaux utilisé)

Toutes les œuvres sélectionnées seront valorisées lors d'une exposition temporaire qui s'organisera en février 2023, lors de la remise des prix. Elle est envisagée à l'occasion d'une des animations de la Journée Mondiale des Zones Humides.

Article 8 – Récompenses

Les lauréats seront prévenus par téléphone et courriel, courant du mois de décembre 2022.

La date de remise des prix leur sera communiquée à ce moment-là.

Il sera attribué un bon d'achats de 100 euros en Chèque Culture aux 4 premiers lauréats.

Les autres lauréats, comme les 4 premiers, auront l'honneur de voir leurs œuvres exposées au public en février 2023.

Article 9 – Responsabilités et informations générales

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de dégradation des œuvres ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. S'ils entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer les organisateurs 10 jours après la date de clôture du concours, afin que leurs œuvres soient retirées de la sélection.

Les organisateurs se réservent le droit d'exposer et de présenter les œuvres dans les différentes manifestations qu'ils organisent, sur leurs sites internet et dans la presse comme décrit à l'Article 5, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.